



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 15 - DECEMBRE 2022**

**PUBLIÉ LE 15 DECEMBRE 2022**

DDETSPP  
-DIRECTION  
DDTM  
-SPRISR  
DGPN/DCSP  
-DDSP 11  
PREFECTURE  
-DPPPAT/BCI  
-DPPPAT/BEAT  
-DPPPAT/BIDT

## SOMMAIRE

### **DDETSPP**

#### DIRECTION

Arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-2022-369 du 15 décembre 2022 portant subdélégation de signature des compétences départementales (cohésion sociale territoriale et protection des populations) de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude à :

- M. Eric PRIGENT-DECHERF ]  
] directeurs départementaux adjoints
- M. Mathieu ARFEUILLERE ]
- autres agents.....1

### **DGPN/DCSP**

#### DDSP 11

Arrêté du 14 décembre 2022 donnant subdélégation de signature pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route (Immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire) à :

- délégation permanente - M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude
- pour le ressort de la circonscription de sécurité publique de CARCASSONNE : M. Gilles ARRIEUDEBAT, commandant de police, adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de CARCASSONNE,
- autre agent en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci
- pour le ressort de la circonscription de sécurité publique de NARBONNE : M. Joël GROISNE, commissaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de NARBONNE
- autres agents en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.....4

### **DDTM**

#### SPRISR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-161 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-136 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État à la commune de VILLALIER pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable du bien de Mme DEBABECHE Sandrine et M. BIGOU Christophe situé 5 allée de l'Orbiel sur la commune de VILLALIER ».....6

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-179 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-153 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État à la commune de SAINT-HILAIRE pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable du bien de M. David OCANA et Mme Fabienne OCANA situé 11 avenue du Béal sur la commune de SAINT-HILAIRE ».....8

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-180 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-92 du 9 août 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État à la commune de SAINT-HILAIRE pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable du bien MARTINI situé 4 rue du pont sur la commune de SAINT-HILAIRE ».....10

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-181 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de l'arrêté n° DDTM-SPRISR-2019-154 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État à la commune de SAINT-HILAIRE pour l'opération de prévention des inondations « Acquisition amiable du bien de M. Dominique CHETY situé 2 rue du pont sur la commune de SAINT-HILAIRE ».....12

## **PREFECTURE**

### **DPPPAT/BCI**

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-056 du 14 décembre 2022 chargeant M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de NARBONNE, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de LIMOUX.....14

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-057 du 14 décembre 2022 donnant délégation de signature à M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de NARBONNE, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de LIMOUX...16

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-059 du 14 décembre 2022 donnant délégation de signature pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route (Immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire).....20

### **DPPPAT/BEAT**

Arrêté préfectoral du 13 décembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Mérial située sur la commune de MERIAL, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de MERIAL.....23

DPPPAT/BIDT

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BIDT-2022-198 du 14 décembre 2022  
portant modifiant l'arrêté préfectoral portant composition de la  
commission consultative d'élus auprès du préfet pour la dotation  
d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).....27

**Arrêté préfectoral n°DDETSPP-DIR-2022-369 portant subdélégation de signature  
des compétences départementales  
(cohésion sociale territoriale et protection des populations)**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection  
des populations de l'Aude**

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, de la protection des populations ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Hélène SIMON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2022-050 du 14 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Hélène SIMON, des compétences départementales (cohésion sociale territoriale, protection des populations) ;

**VU** l'arrêté du 20 juillet 2021 portant nomination de M. Eric PRIGENT-DECHERF en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du 10 juin 2022 portant nomination de M. Mathieu ARFEUILLÈRE en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté n°DDETSPP-2021-001 portant affectation des agents à la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation est donnée à MM. Eric PRIGENT-DECHERF et Mathieu ARFEUILLÈRE, directeurs départementaux adjoints, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DDETSPP au titre des compétences départementales cohésion sociale territoriale et protection des populations.

## **ARTICLE 2 :**

Mme SIMON donne subdélégation de signature pour les actes et documents relevant des attributions et compétences de leur service ou unité et en excluant les actes, décisions et documents précisés dans l'article 2 à :

### **Service Politiques sociales et Emploi :**

pour les actes et documents cités au titre I (Cohésion sociale territoriale) de l'article 1 de l'arrêté préfectoral N°DPPAT-BCI-2022-050 du 14 octobre 2022 :

- Mme Monique VIDAL, cheffe de service Politiques Sociales et Emploi
- M. Firoze HAFEJI, chef de service adjoint Politiques Sociales et Emploi
- Mme Lucille CALLEJON, cheffe d'unité Protection des Publics les plus Vulnérables
- M. Louis GODARD, chef d'unité Logement d'abord
- Mme Catherine DELCLOS, cheffe d'unité Insertion professionnelle
- M. Martial CHOLET, chef d'unité Mutations économiques, Entreprises et Compétences

### **Service Concurrence, consommation et répression des fraudes :**

pour les actes et documents cités au Titre II-8 et aux alinéas 2 et 3 du II-3 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral N°DPPAT-BCI-2022-050 du 14 octobre 2022 :

- Mme Agnès GALY, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes

### **Service Vétérinaire :**

pour les actes et documents cités au titre II- 1 à 7 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral N°DPPAT-BCI-2022-050 du 14 octobre 2022 :

- M. Thierry MATHET, chef du service vétérinaire
- Mme Marie BRUNET, cheffe adjointe du service vétérinaire

## **ARTICLE 3 :**

Sont exclus des subdélégations ci-dessus, les actes, décisions et documents ci-après, réservés à la directrice départementale et aux directeurs départementaux adjoints :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements, aux établissements publics, une chambre consulaire ou une association ;
- la constitution et la composition des comités et commissions institués par les textes législatifs ou réglementaires ;
- les décisions portant déclaration d'infection, fermeture d'établissement, suspension d'agrément ou d'autorisation ou d'interdiction d'exercice ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département, aux présidents des chambres consulaires, aux préfets, aux procureurs et aux directeurs de service de l'État.
- les mémoires en défense ou en réponse de contentieux administratif.

## **ARTICLE 4 :**

pour les actes et décisions individuelles prévus par :

- les articles L223-3 et L224-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux pupilles de l'État ;
- les articles L225-1 à L225-7 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'adoption des pupilles de l'État ;
- les articles R224-1 à R224-25 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conseils de famille ;

Mme Hélène SIMON donne subdélégation partielle aux agents suivants placés sous son autorité :

- Mme Monique VIDAL, cheffe du service politiques sociales et emploi
- M. Firoze HAFEJI, chef de service adjoint du service politiques sociales et emploi
- Mme Lucille CALLEJON, cheffe de l'unité protection des publics les plus vulnérables

- Mme Catherine DELCLOS, cheffe d'unité Insertion professionnelle
- M. Martial CHOLET, chef d'unité Mutations économiques, Entreprises et Compétences
- M. Louis GODARD, chef de l'unité logement d'abord
- Mme Agnès GALY, cheffe du service concurrence, consommation et répression des fraudes
- M. Thierry MATHET, chef du service vétérinaire ;
- Mme Marie BRUNET, cheffe adjointe du service vétérinaire.

**ARTICLE 5 :**

Les signatures portant sur les décisions relatives à la présente subdélégation sont précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Aude et par subdélégation, le... »

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté n°DDETSPP-DIR-2022-322 du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature des compétences départementales (cohésion sociale territoriale, protection des populations) est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – CS 99002 34063 Montpellier Cedex 02), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :**

La directrice départementale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le **15 DEC. 2022**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations



Hélène SIMON



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE  
DE L'AUDE

**Subdélégation de signature pour la mise en œuvre du  
dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route  
(immobilisation et mise en fourrière des véhicules  
à titre provisoire)**

Le commissaire général,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84, codifié à l'article L325-1-2 du code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 22 mars 2018 du ministre d'État, ministre de l'Intérieur nommant M. Laurent COINDREAU directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

VU n° DPPPAT-BCI-2022-059 donnant délégation de signature pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route et notamment son article 1 donnant, en zone police, délégation permanente de signature à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude, à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire ;

ARRÊTE :



**ARTICLE 1 :**

En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004, subdélégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire aux agents suivants de la direction départementale de la sécurité publique de l'Aude :

- pour le ressort de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne : à M. Gilles ARRIEUDEBAT, commandant de police, adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Carcassonne, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Marc ABADIE, commandant de police, chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

- pour le ressort de la circonscription de sécurité publique de Narbonne: à M. Joël GROISNE, commissaire de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Aude et chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Michel MOURET, commandant de police, adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Nathalie SALETTE-BOUDET, cheffe du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Narbonne.

**ARTICLE 2 :**

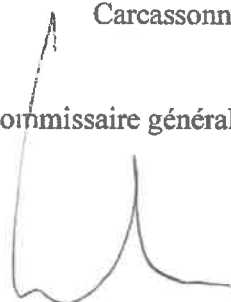
La présente subdélégation de signature entrera en vigueur le 19 décembre 2022.

**ARTICLE 3:**

Le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Aude et chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, l'adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Carcassonne, l'adjoint du chef de circonscription de sécurité publique de Narbonne, le chef du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne, la cheffe du service de voie publique de la circonscription de sécurité publique de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 19 4 DEC. 2022

Le commissaire général,



Laurent COINDREAU



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-161 portant modification de l'arrêté  
n° DDTM-SPRISR-2019-136 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de  
l'Etat à la commune de Villalier pour l'opération de prévention des inondations  
« Acquisition amiable du bien de Mme DEBABECHE Sandrine et M. BIGOU Christophe  
situé 5 Allée de l'Orbiel sur la commune de VILLALIER » .**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M.BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-036 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-136 du 18 novembre 2019 portant attribution d'une subvention de 84 895,32 euros à la commune de Villalier pour l'opération suivante :

**« Acquisition amiable du bien de Mme DEBABECHE Sandrine et M. BIGOU Christophe  
situé 5 Allée de l'Orbiel sur la commune de VILLALIER »**

**CONSIDERANT** que la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-136 du 18 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'état actuel de l'avancée du projet, l'opération ne pourra être terminée dans les délais fixés par l'arrêté initial ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

**ARTICLE 1 :**

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-136 du 18 novembre 2019 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2024**.

**ARTICLE 2 :**

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

**ARTICLE 3 :**

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

**ARTICLE 4 :**

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

**ARTICLE 5 :**

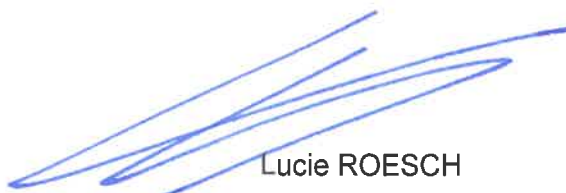
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

**ARTICLE 6 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 01 décembre 2022

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale de la préfecture



Lucie ROESCH



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-179 portant modification de l'arrêté  
n° DDTM-SPRISR-2019-153 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de  
l'Etat à la commune de SAINT-HILAIRE pour l'opération de prévention des inondations  
« Acquisition amiable du bien de M. OCANA David et Mme OCANA Fabienne situé 11  
avenue du Béal sur la commune de SAINT-HILAIRE»**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M.BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-036 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-153 du 18 novembre 2019 portant attribution d'une subvention de 157 062,13 euros à la commune de Saint-Hilaire pour l'opération suivante :

**« Acquisition amiable d'un bien exposé à un risque naturel majeur situé 11 avenue du Béal  
sur la commune de SAINT-HILAIRE »**

**CONSIDERANT** que la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-153 du 18 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'état actuel de l'avancée du projet, l'opération ne pourra être terminée dans les délais fixés par l'arrêté initial ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

**ARTICLE 1 :**

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-153 du 18 novembre 2019 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2024**.

**ARTICLE 2 :**

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

**ARTICLE 3 :**

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

**ARTICLE 4 :**

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

**ARTICLE 5 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

**ARTICLE 6 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 01 décembre 2027

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale de la préfecture

  
Lucie ROESCH



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-180 portant modification de l'arrêté  
n° DDTM-SPRISR-2019-92 du 09 août 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de l'Etat à  
la commune de SAINT-HILAIRE pour l'opération de prévention des inondations  
« Acquisition amiable du bien MARTINI situé 4 rue du pont sur la commune de  
Saint-Hilaire »**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-036 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-92 du 09 août 2019 portant attribution d'une subvention de 98 742,80 euros à la commune de Saint-Hilaire pour l'opération suivante :

**« Acquisition amiable du bien Martini situé 4 rue du pont sur la commune de Saint-Hilaire »**

**CONSIDERANT** que la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-92 du 09 août 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'état actuel de l'avancée du projet, l'opération ne pourra être terminée dans les délais fixés par l'arrêté initial ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

ARRETE :

**ARTICLE 1 :**

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-92 du 09 août 2019 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2024**.

**ARTICLE 2 :**

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

**ARTICLE 3 :**

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

**ARTICLE 4 :**

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

**ARTICLE 5 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

**ARTICLE 6 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le 01<sup>er</sup> décembre 2022

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale de la préfecture

  
Lucie ROESCH



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2022-181 portant modification de l'arrêté  
n° DDTM-SPRISR-2019-154 du 18 novembre 2019 relatif à l'attribution d'une subvention de  
l'Etat à la commune de SAINT-HILAIRE pour l'opération de prévention des inondations  
« Acquisition amiable du bien de M. CHETY Dominique situé 2 rue du pont sur la commune  
de SAINT-HILAIRE »**

(Modification de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 561-1 à 5 et R. 561-1 à 17;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M.BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-036 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-154 du 18 novembre 2019 portant attribution d'une subvention de 91 415,72 euros à la commune de Saint-Hilaire pour l'opération suivante :

**«Acquisition amiable d'un bien situé 2 rue du pont sur la commune de SAINT-HILAIRE »**

**CONSIDERANT** que la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération est fixée au 31 décembre 2022 par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-154 du 18 novembre 2019;

**CONSIDERANT** qu'en l'état actuel de l'avancée du projet, l'opération ne pourra être terminée dans les délais fixés par l'arrêté initial ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

**ARRETE :**



**ARTICLE 1 :**

L'alinéa 4 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2019-154 du 18 novembre 2019 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

- La date prévisionnelle d'achèvement de l'opération bénéficiant de la décision attributive de subvention est fixée au **31/12/2024**.

**ARTICLE 2 :**

Le cinquième alinéa de l'article 4 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

- Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, le bénéficiaire adresse au service responsable cité à l'article 3 de l'arrêté initial :

1°) Une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées

2°) La liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents dans le délai de douze mois, aucun paiement ne peut intervenir au profit du ou des bénéficiaires.

**ARTICLE 3 :**

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- Si le bénéficiaire n'a pas transmis, dans le délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement de l'opération modifiée, les documents demandés à l'alinéa 5 de l'article 4 de l'arrêté initial ;

**ARTICLE 4 :**

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

**ARTICLE 5 :**

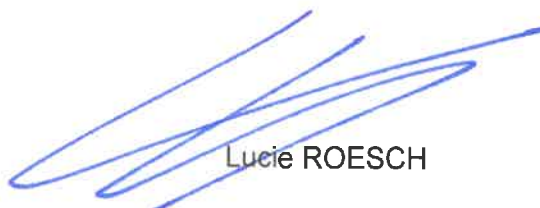
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

**ARTICLE 6 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le *01 décembre 2022*

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale de la préfecture



Lucie ROESCH



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial**

**Bureau de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-056 chargeant Monsieur Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Rémi RÉCIO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la circulaire n° INTA1708864C du ministère de l'intérieur en date du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-090 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

Considérant l'affectation de M. Patrice BOUZILLARD, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

M. Rémi RECIO, sous-préfet de Narbonne, est chargé, à compter du lundi 19 décembre 2022, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux.

**ARTICLE 2 :**

Le sous-préfet de Narbonne, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, et la secrétaire générale de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 14 DEC. 2022

Le Préfet,



Thierry BONNIER



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022- 057 donnant délégation de signature  
à M. Rémi RECIO, sous-préfet de Narbonne chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet  
de Limoux**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Rémi RÉCIO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 octobre 2021 portant nomination de Mme Camille POLI à la sous-préfecture de Limoux ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-090 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-056 chargeant M. Rémi RECIO, sous-préfet de Narbonne de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux ;

Considérant la nomination de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux au poste de chargé de mission auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M.Rémi RECIO, sous-préfet de Narbonne chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, pour assurer, soit dans les limites de l'arrondissement de Limoux, soit pour l'ensemble du département pour des missions particulières, l'administration de l'État avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Rémi RECIO, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Limoux, tous arrêtés, décisions, correspondances et mesures individuelles relatifs à la mise en œuvre de toutes les mesures de police administrative.

### ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- b) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.
- c) Les arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI.
- d) Les conventions avec le Président du Conseil départemental.

### ARTICLE 4 :

Dans le cadre des services de permanence, M. Rémi RECIO, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
  - aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,

- à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
  - à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.
- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route,
  - les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi RECIO, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, la suppléance est exercée par Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 6 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi RECIO, chargé des fonctions de sous-préfet de Limoux, délégation de signature est donnée à Mme Camille POLI, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de Limoux, en ce qui concerne les matières suivantes :

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901,
- les bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Limoux et dont le montant n'est pas supérieur à 1 000 €,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles),
- les congés de toute nature et les autorisations d'absence des agents de la sous-préfecture,
- la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Limoux.

**ARTICLE 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Camille POLI, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de Limoux, délégation de signature est donnée à Madame Françoise BATAFFARANO, secrétaire administrative de classe supérieure, dans les mêmes conditions en ce qui concerne les matières suivantes :

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;
- la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Limoux.

**ARTICLE 8 :**

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-2022-038 du 12 juillet 2022 est abrogé.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté entre en application le 19 décembre 2022.

**ARTICLE 10 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne chargé des fonctions de sous-préfet de Limoux, le sous-préfet de Narbonne et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

14 DEC. 2022

Le Préfet.



Thierry BONNIER

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2022-059 donnant délégation de signature  
pour la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L325-1-2 du code de la route  
(Immobilisation et mise en fourrière des véhicules à titre provisoire)**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84, codifié à l'article L325-1-2 du code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Rémi RÉCIO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de Mme Joëlle GRAS, sous préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2018 du Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur nommant M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-56 chargeant Monsieur Rémi RECIO, sous-préfet de Narbonne, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L325-1-2 du code de la route : « Dès lors qu'est constatée une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est



encourue, le représentant de l'État dans le département où cette infraction a été commise peut faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre l'infraction ... » ;

CONSIDÉRANT que l'application de ces dispositions nécessite la mise en œuvre d'un dispositif spécifique pour assurer la continuité du service public dans des conditions satisfaisantes ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1 :**

En zone police, délégation permanente de signature est donnée à M. Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

### **ARTICLE 2 :**

En zone gendarmerie, hors période de permanence, délégation de signature est donnée :

- pour l'ensemble du département : à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Delphine JALABERT, directrice des sécurités de la préfecture ;

- pour l'arrondissement de Narbonne : à M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne ;

- pour l'arrondissement de Limoux : à M. Rémi RÉCIO, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux, et en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci à Mme Camille POLI secrétaire générale de la sous-préfecture de Limoux.

### **ARTICLE 3 :**

En zone gendarmerie, pendant les périodes de permanence, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,
- soit M. Rémi RÉCIO, sous-préfet de Narbonne ;
- soit M. Rémi RÉCIO, chargé de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Limoux ;
- soit Mme Joëlle GRAS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

à l'effet de signer les mesures d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule prises à titre provisoire.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté entre en application le 19 décembre 2022.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2022-045 du 22 juillet 2022 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, le sous-préfet de Narbonne, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice des sécurités, les secrétaires généraux des sous-préfectures de Narbonne et de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

14 DEC. 2022

Le Préfet,



Thierry BONNIER

**Bureau de l'environnement et  
de l'aménagement du territoire**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Merial située sur la commune de Merial, et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Merial**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à 10 et L.1324-3;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à 6, L.215-13;
- VU le code de l'urbanisme;
- VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU le décret n°2017 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes;
- VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R.1321-6, R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique;
- VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 ;
- VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2022 pour le département de l'Aude ;

- VU les délibérations du Conseil municipal de Merial en date du 10 mai 2012 et du 05 novembre 2022 sollicitant l'ouverture de l'enquête ;
- VU le courrier du 08 septembre 2022 de l'Agence Régionale de Santé déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'enquête publique ;
- VU le dossier présenté par la commune de Merial ;
- VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du mois d'octobre 2018 ;
- VU l'avis de l'ONF du 13 juillet 2022 et les demandes d'avis des personnes associées ;
- VU la décision n° E22000150 / 34 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Michel MARSENACH, officier pompier, ingénieur en chef, retraité en qualité de commissaire enquêteur;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine, des risques de pollution sur le territoire de la commune de Merial;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé pendant 35 jours consécutifs du 20 janvier 2023 à partir de 10 heures au 24 février 2023 jusqu'à 13 heures, à l'ouverture sur le territoire de la commune de Merial d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage des Adouxes situé sur la commune de Merial et de la création des périmètres de protection réglementaires, instaurant les servitudes afférentes, pour l'utilisation, le traitement et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Merial.

Il s'agit d'une opération de régularisation administrative des ouvrages et des prélèvements existants qu'il convient de protéger par l'instauration de périmètres de protection afin d'alimenter en eau potable la commune de Merial.

La personne responsable du projet est M. Patrick MURATORIO, maire de la commune de Merial, auprès duquel toutes informations complémentaires relatives au projet pourront être demandées aux coordonnées suivantes: 2 Place de la mairie 11140 MERIAL - Tél. : 04 68 20 34 79 - courriel : [commune.merial@wanadoo.fr](mailto:commune.merial@wanadoo.fr).

### ARTICLE 2 :

Par décision du 1<sup>er</sup> décembre 2022, M. le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné M. Michel MARSENACH, officier pompier, ingénieur en chef, retraité, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête.

### ARTICLE 3 :

La mairie de Merial est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête, seront mis à disposition du public à la mairie de Merial.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le vendredi de 10h00 à 12h00, et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

**Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :**

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-merial-a12850.html>

- ainsi que sur un poste informatique à la mairie de Merial, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- soit par courrier, au siège de l'enquête, à la Mairie de Merial – 2 Place de la mairie 11140 MERIAL, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,
- soit par courriel, à l'adresse suivante: [pref-captage-merial@aude.gouv.fr](mailto:pref-captage-merial@aude.gouv.fr), à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-merial-a12850.html>, dans les meilleurs délais possibles.

Il en est de même pour les observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie et des métiers et de l'artisanat.

**Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.**

Nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de :

- l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de l'Aude – Service Pôle Santé Publique et Environnementale – 14, rue du 4 septembre B.P. 48 -Carcassonne cedex – Tél. :04 68 11 55 11
- la préfecture de l'Aude (direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire).

#### **ARTICLE 4 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Merial aux jours et heures suivants précisés ci-après :

***Vendredi 20 Janvier 2023 de 10h00 à 13h00 (ouverture)***

***Vendredi 24 février 2023 de 10h00 à 13h00 (clôture)***

#### **ARTICLE 5 :**

Un avis au public, faisant notamment connaître l'ouverture de l'enquête susvisée, sera publié par les soins du préfet de l'Aude, et aux frais du responsable du projet (la commune de Merial), dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Aude, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera justifié de l'application de ces publications par la production de chacun des exemplaires des journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Un avis au public sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée à la mairie de Merial et sur le terrain à proximité du captage et en limite des périmètres de protection.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié, à la clôture de l'enquête, par le maire de la commune de Merial.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

***Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude: <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-merial-a12850.html>***

#### **ARTICLE 6:**

Au terme de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expérimentant, s'il en fait la demande.

Il rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire – 52 rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne, le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier.**

**ARTICLE 7 :**

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection, pour autoriser le prélèvement et l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, et les terrains d'accès aux ouvrages, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

**ARTICLE 8 :**

Le rapport, les conclusions et l'avis motivés du commissaire enquêteur seront déposés:

- en mairie de Merial ;
- à la préfecture de l'Aude ;
- à la délégation départementale de l'Aude de l'Agence Régionale de Santé;
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude: <https://www.aude.gouv.fr/dup-captage-merial-a12850.html>.

Ils pourront être consultés par le public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur général de l'Agence Régionale de santé, le Maire de Merial et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

Carcassonne, le 13 décembre 2022

**Pour le préfet et par délégation**

**La secrétaire générale de la préfecture**

  
Lucie ROESCH



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du pilotage des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des interventions et  
du développement territorial  
Affaire suivie par : Patrick MAURER  
04 68 10 28 47

**Arrêté préfectoral n°DPPAT-BIDT-2022-198 modifiant l'arrêté préfectoral portant composition de la commission consultative d'élus auprès du préfet pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)**

Le préfet de l'Aude  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, et notamment son l'article 179 instituant la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des communes et de la Dotation de Développement Rural pour constituer la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

**VU** la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011, et notamment son l'article 32,

**VU** les articles L. 2334-37 et R. 2334-32 à 35 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la circulaire NOR : COT/B/29511/C du 30 novembre 2011 relative à la DETR du ministre chargé des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°BIDT-2020-166 portant composition de la commission consultative d'élus auprès du préfet pour la DETR en date du 19 novembre 2020,

**VU** l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales qui stipule que la commission d'élus compte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, deux députés et deux sénateurs désignés respectivement par l'Assemblée Nationale et le Sénat, lorsque le département compte cinq parlementaires et plus,

**VU** la liste des députés nommés par la Présidente de l'Assemblée Nationale pour siéger au titre de la commission susvisée, publiée au Journal Officiel de la République Française du 11 novembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission d'élus prévue à l'art L. 2334-37 pour le département de l'Aude

**SUR** proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 1 est modifié ainsi qu'il suit:

La composition de la commission d'élus prévue par les articles L. 2334-37 et R. 2334-32 à 35 du CGCT est modifiée par:

- Assemblée Nationale :
- Monsieur Frédéric FALCON, député de la 2<sup>ème</sup> circonscription
  - Monsieur Julien RANCOULE, député de la 3<sup>ème</sup> circonscription

**ARTICLE 2 :**

Le reste sans changement.

**ARTICLE 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée aux membres de la commission et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le 14 DEC. 2022

Le préfet



Thierry BONNIER